

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « 36 BOULEVARD THIERS »

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital de 10 000 euros

Siege social : 138 avenue Victor Hugo, 75016 PARIS

En cours d'immatriculation

STATUTS CONSTITUTIFS

Jean-François Claude Bernard BARRÉ

✓ Certifié par  yousign

LES SOUSSIGNÉS :

La société **BARRE INVEST**, SARL, dont le siège social est sis 1 rue d'Argenson, 75008 PARIS, au capital de 584 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 904 839 289, représentée par **Monsieur Jean-François, Claude, Bernard BARRÉ**, en sa qualité de Gérant.

Et Monsieur **Jean-François, Claude, Bernard BARRÉ**, né le **10 janvier 1965** à **Soyaux (16 800)**, **de nationalité Française**, divorcé,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée à capital variable, régie par les dispositions du Code de commerce (notamment les articles L.227-1 et suivants, et L.231-1 à L.231-8) ainsi que par les présents statuts. Elle peut être unipersonnelle ou pluripersonnelle.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de marchand de biens, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par baux de tous biens immobiliers.
- La réalisation de travaux de rénovation, restructuration et réhabilitation sur lesdits biens.
- la mise en location, la gestion et l'administration ainsi que la vente desdits biens,
- Le cautionnement solidaire et hypothécaire de tous tiers vis-à-vis de la Société.
- La prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou immobilières.
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêts, toute forme de droits immobiliers direct ou indirect ainsi que la gestion desdits titres, droits ou biens ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte, soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes en vue de réaliser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit les opérations rentrant dans le cadre de son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **36 Boulevard Thiers**.

Le sigle est : **36 BT**.

Les actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination, suivie des mots « Société par Actions Simplifiée » ou « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Statuts constitutifs SAS 36BT

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **138 avenue Victor Hugo, 75016 PARIS,**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée est de **99 ans** à compter de son immatriculation au RCS, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

6.1. Apports en numéraire :

Les associés apportent la somme de **10 000 euros**, correspondant à **1 000 actions de 10 euros** chacune, intégralement libérées.

- ✓ A BARRE INVEST, la somme de 5000 € représentant 500 actions de 10 euros
- ✓ A Monsieur BARRE Jean-Francois, la somme de 5000 € représentant 500 actions de 10 euros

Ces sommes ont été déposées le [DATE] au crédit du compte n°[NUMÉRO] ouvert au nom de la Société en formation auprès du Crédit Agricole IDF, 16 rue la Boétie, 75008 PARIS.

Article 7 - Capital social et Variabilité

Le capital social est fixe, conformément aux dispositions des articles L.231 et suivants du code de commerce.

Le capital social est entièrement libéré

- **Capital souscrit : 10 000 €.**

Le capital peut augmenter par des versements successifs des Associés ou l'admission de nouveaux associés et de diminutions par la reprise total ou partielle des apports effectués.

Elles s'opèrent par des versements successifs des associés ou l'admission de nouveaux associés, décidés par le Président.

Le capital social initial est fixé à **10 000 €**, divisé en **1 000 actions de 10 €** de même catégorie.

- ✓ A BARRE INVEST 500 actions soit 50 % du total des actions,
- ✓ A BARRE Jean-Francois 500 actions soit 50 % du total des actions.

TITRE III - GOUVERNANCE

Article 8 - Présidence

La Société est représentée et dirigée par un Président.

Premier Président : Monsieur Jean-François, Claude, Bernard BARRÉ

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, il ne pourra, sans autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Souscrire tout emprunt bancaire supérieur à un montant de 500 000 euros ;
- Acquérir ou céder tout immeuble ou droit immobilier d'une valeur excédant 1 000 000 euros.

Article 9 - Décisions de l'associé unique / Collectivité des associés

Tant que la Société est unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées dans un registre des décisions. En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises collectivement.

L'associé unique peut prendre ses décisions sous forme d'acte sous seing privé, lesquelles ont la même valeur qu'une délibération d'assemblée

TITRE IV - TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 10 - Inaliénabilité

Sauf en cas d'associé unique, les titres sont inaliénables pendant une durée de **1 an** à compter de leur acquisition.

Article 11 - Droit de préemption et Agrément

En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers ou à un associé est soumise à un **droit de préemption** au profit des autres associés et à un **agrément** préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

*Par exception, le premier exercice sera clos le **31 décembre 2027**.*

Article 13 - Bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve (notamment la réserve légale de 5%). La collectivité des associés décide de l'affectation du résultat.

TITRE VI - DISSOLUTION ET LITIGES

Article 14 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit provoquer une décision collective dans les 4 mois suivant l'approbation des comptes pour statuer sur la dissolution ou la poursuite de l'activité.

Article 15 - Litiges

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront soumises à la compétence du **Tribunal de Commerce du lieu du siège social**.

TITRES V - DIVERS

Article 16 – Pouvoirs - Publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et au Registre national des entreprises.

Article 17 -Mandat pour accomplir des actes pour le compte de la Société après la signature des statuts et avant l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, la collectivité des associés donne mandat à **Monsieur Jean-Francois BARRE**, à l'effet de passer et conclure au nom et pour le compte de la Société, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présents statuts.

Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements pris en application de ce mandat et résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la Société.

Fait à Paris
Le 18/05/2026
En 4 exemplaires originaux

Jean-François Claude Bernard BARRÉ

✓ Certifié par  yousign

La société **BARRE INVEST**, SARL, dont le siège social est sis 1 rue d'Argenson, 75008 PARIS, au capital de 584 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 904 839 289, représentée par **Monsieur Jean-François, Claude, Bernard BARRÉ**, en sa qualité de Gérant.

(Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Monsieur Jean-François, Claude,

Bernard BARRÉ, en qualité

d'Associé fondateur

(Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Monsieur Jean-François, Claude, Bernard BARRÉ, acceptation **des fonctions de Président** :

« J'accepte les fonctions de Président qui me sont confiées et déclare ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction. »

ANNEXES

Annexe I

Certificat du dépositaire des fonds

Annexe II

État des actes accomplis pour le compte de la Société avant la signature des statuts

ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social ;

toutes opérations entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société jusqu'à la signature des statuts.

ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Mandat est expressément donné à Monsieur Jean-Francois BARRE, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet de prendre pour le compte de la Société jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés les engagements suivants :

Signer la promesse et l'acte pour se porter acquéreur des biens sis à l'adresse suivante : 36 boulevard Thiers 17200 ROYAN du vendeur Monsieur Jean-Michel **SOUPE**, Courtier, époux de Madame Naïma **AMKOUKANE**, demeurant à JARNAC (16200) 17 Résidence des Chabannes. Né à JARNAC (16200) le 2 mars 1958.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

Un garage situé au rez-de-chaussée

Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4)

Une cave située au rez-de-chaussée

Et les un millième (1 /1000 ème) des parties communes générales.

Lot numéro douze (12)

Un appartement situé au troisième étage, comprenant vaste salle de séjour,

une chambre avec cabinet de toilette, deux autres chambres, salle de bains avec

*douche, WC, dégagements et penderies. Balconnet en façade et loggia sur l'arrière donnant sur
jardinet*

Et les trois cent vingt-six millièmes (326 /1000 èmes) des parties communes

générales. En l'étude de Maître Laure BERNARD, Notaire Associée de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Laure BERNARD », titulaire d'un Office Notarial à ROYAN, 56 rue Gambetta, identifié sous le numéro CRPCEN 17130,

entreprendre, poursuivre et accomplir entièrement toute démarche nécessaire à la poursuite et à l'accomplissement des formalités d'inscription de la Société au Registre du commerce et des sociétés et à la déclaration d'existence de la Société auprès des diverses administrations ;

- toutes opérations entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société jusqu'à son immatriculation ;
- signer tout contrat entrant dans l'objet social de la Société ou nécessaire au démarrage et au bon fonctionnement de la Société.

Le présent état constitue un mandat donné par les associés de la Société à Monsieur Jean-Francois BARRE, de procéder à la signature des actes et à la réalisation des opérations susvisées, dans les conditions prévues par l'article R210-6, alinéa 3 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris

Le 18/05/2026

En 4 exemplaires originaux

Jean-François Claude Bernard BARRÉ

✓ Certifié par  yousign